

# Appel à manifestation d'intérêt

# LAVERIE DU PORT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# Cahier des charges

Date d'envoi à la publication : 7 mars 2024.

Date limite de manifestation des intérêts : 28 mars 2024 à 12h.

Date de passage en conseil municipal et validation du choix : 9 avril 2024.

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (articles L. 2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

#### Identification de la collectivité

Mairie

8, rue du Général De Gaulle

**29120 COMBRIT** 

Contact commande publique : Gwénaëlle LIDER

Tél: 02 98 56 74 20

Courriel: <a href="mailto:dgs@combrit-saintemarine.fr">dgs@combrit-saintemarine.fr</a> et <a href="mailto:compta.annexe@combrit-saintemarine.fr">compta.annexe@combrit-saintemarine.fr</a> et <a href="mailto:combrit-saintemarine.fr">compta.annexe@combrit-saintemarine.fr</a> et <a href="mailto:combrit-saintemarine.fr">compta.annexe@combrit-saintemarine.fr</a> et <a href="mailto:combrit-saintemarine.fr">compta.annexe@combrit-saintemarine.fr</a> et <a href="mailto:combrit-saintemarine.fr">compta.annexe@combrit-saintemarine.fr</a> et <a href="mailto:combrit-saintemarine.fr">combrit-saintemarine.fr</a> et <a h

## Cadre de la consultation

Avant de procéder à la cession de la laverie de Sainte-Marine, propriété du Port, la collectivité souhaite organiser une publicité suffisante afin de retenir le meilleur projet au regard des attentes de la collectivité et des usagers. Il s'agira donc de conserver l'offre, c'est-à-dire une laverie, à cet endroit dédié avec une gestion privée.

#### Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de déterminer les conditions de reprise, d'occupations administrative, technique et financière de la laverie située à Sainte-Marine - Place Grafenhausen (à côté de la Poste) par une seule et même personne morale.

### Plusieurs points sont donc abordés :

- vente du matériel, l'offre retenue sera celle du candidat le plus offrant
- l'occupation du domaine public

### Conditions de vente du matériel actuel

Tout candidat souhaitant exploiter une laverie à cet endroit devra obligatoirement racheter le matériel existant.

Description du matériel existant :

Dénomination : Module lavomatique automatique Kiwash Fr + CB

Machine n°: 08EA

Date de livraison et de mise en service du matériel neuf : 31/08/2016

Prix d'achat en 2016 : 34400€ HT soit 41280€ TTC Fournisseur : Photomaton (La Plaine Saint Denis)

Le matériel ne peut être utilisé en l'état.

Un devis a été établi le 23/09/2023 par l'entreprise en charge de son entretien. Le devis pour la fourniture de la pièce est établi à 8899.70€ HT et concerne le changement de la (nécessité de remplacer la centrale pour avoir le TPE sans contact).

Le matériel est visible à côté de la Poste de Sainte-Marine – Place Grafenhausen – 29120 COMBRIT

Les tarifs pratiqués avant que le matériel ne tombe en panne étaient :

Machine à laver de 8kg : 5€Machine à laver de 18kg : 10€

- Sèche-linge : 3€

L'opérateur qui sera retenu devra donc s'acquitter du montant qu'il aura proposé auprès du Port de Sainte-Marine, actuel propriétaire.

La vente de ce bien n'oblige en rien l'opérateur à conserver le matériel vendu. Cependant, il aura l'obligation de fournir un même service aux usagers, c'est-à-dire la mise à disposition d'une laverie à l'endroit désigné.

### Conditions d'occupation du domaine public

La vente du bien à un opérateur nécessitera l'installation de compteurs d'eau et d'électricité indépendants à sa charge.

Cette occupation du domaine public est soumise à redevance.

Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal. Elle est fixée à 1500 € à l'année soit 125 €/mois.

Les conditions d'occupation du domaine public seront définies dans une convention qui sera signée entre la Commune de Combrit Sainte-Marine et l'opérateur choisi pour une durée de six années.

Toute personne souhaitant manifester son intérêt pour cet AMI est invitée à envoyer un mail pour demander le projet de convention.

Conditions de l'exploitation de l'activité :

L'occupant est tenu, sous peine des sanctions prévues ci-après, d'occuper et d'exploiter personnellement et d'une façon continue, l'activité définie ci-dessus, à ses frais, risques et périls.

L'occupant ne pourra céder son droit d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux.

Il peut se faire remplacer ou assister momentanément par des personnes de son choix.

Sont interdits la sous-location, la sous-occupation même à titre gratuit, la mise en location gérance, la cession de la convention à un tiers.

La commune de Combrit Sainte-Marine devra valider, sans délai, tout changement de la nature juridique du bénéficiaire.

L'entretien et la maintenance régulière de la laverie devront être assurés par l'opérateur afin d'assurer un service continu.

Les équipements et leurs installations doivent être et demeurer conformes aux règlements en vigueur et aux normes qui les concernent.

L'opérateur retenu aura l'obligation de faire assurer le matériel à sa charge pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes, à la couverture et au bâtiment accolé.

L'installation d'un nouveau matériel devra faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Le matériel actuel se situe actuellement en secteur AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

### Renseignements et pièces à produire :

La visite sur place est fortement conseillée. Elle permettra de comprendre la configuration actuelle mais aussi de prendre en compte la couverture qui se trouve au-dessus du lavomatique.

Les opérateurs intéressés devront remettre à la collectivité un dossier composé de deux parties .

- 1) Leur candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :
  - un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéros de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts;
  - le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
  - une attestation d'assurance en responsabilité civile et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2023 ou tout autre document pertinent faisant foi)
- 2) Leur proposition de projet comprenant l'ensemble des éléments suivants :
  - Description détaillée du projet (maintien et exploitation du matériel actuel ou acquisition d'un nouveau matériel).
  - Dans le cas de l'acquisition d'un nouveau matériel, l'opérateur devra fournir une note technique détaillée permettant d'apprécier les critères de sélection ci-dessous :
  - Calendrier de réalisation
  - Proposition du montant de rachat du matériel actuel

Ces éléments devront être signés et engageront la responsabilité contractuelle de l'opérateur.

#### Les critères de sélection :

Les projets des opérateurs seront notés sur 20 et appréciés en fonction des trois critères suivants

:

- 1) le prix de rachat du matériel actuel (noté sur 8 points)
- 2) la qualité du projet (notée sur 8 points), elle-même définie selon deux sous-critères : 2a) Éléments contribuant à la satisfaction des besoins de la population en matière d'offre (taille des machines), prise en compte de la sensibilité paysagère et des aspects urbanistiques et environnementaux du site (qualité de la lessive et son impact environnemental) (4 /8) 2b) Maturité du projet au regard des garanties juridiques, techniques, financières et de délai apportées notamment lors de réparation en cas de panne du matériel (4/8)
- 3) Optimisation du calendrier (notée 4 points)

## Déroulement de la procédure

- Publicité sur le site internet de la commune, le Facebook du Port et sur les journaux locaux : 7 mars.
- Réception des offres : le 28 mars à 12h
- Passage du tarif de vente et de la convention en Conseil Municipal
- Vente du bien

## Confidentialité, informatique et libertés

À l'occasion de l'AMI, la commune de Combrit, en sa qualité de responsable de traitement, récolte des données personnelles d'identification. Ces données sont destinées aux seuls services de la collectivité en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative à l'AMI.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de 5 ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification et droit à la limitation du traitement, pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à :  $\frac{compta.annexe@combritseintemarine.fr}{compta.annexe@combritseintemarine.fr}$ .

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

### Modifications du processus d'AMI

En tant que de besoin, la collectivité se réserve la possibilité de modifier, reporter ou d'interrompre le processus d'AMI décrit dans le présent cahier des charges.